



Avenant N°4
à la CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2026
ÉCOLE DES ARTS VIVANTS - HARMONIE

Entre les Soussignés :

➤ **L'école des Arts VIVANTS**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise Centre Musical Robert Staubli Place Bühlertal - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par Madame Guénaëlle JACINTO – Présidente, dûment habilitée,
Ci-après dénommée « L'Ecole des Arts Vivants », (EAV)

&

➤ **La Commune de Faverges-Seythenex**

Sise : 98, rue de la République – FAVERGES - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par Monsieur Jacques DALEX, Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n°en date du ____ 2025

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : une convention d'objectifs entre la commune de Faverges-Seythenex et l'association des Arts Vivants est intervenue en date du 10 avril 2023.
Elle a été consentie pour une durée de 3 ans.

Expose

Le présent avenant précise le montant de la contribution de la commune de Faverges-Seythenex accordée à l'EAV pour l'exercice 2025.

Article 1

Le premier alinéa de l'article 2 – Montrant de la subvention et conditions de paiement est remplacé par :

"Pour l'année 2025, la commune contribue financièrement au fonctionnement de l'association pour un montant de 130 000 euros."

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Faverges-Seythenex le _____

Guénaëlle JACINTO

Jacques DALEX

Présidente de l'Ecole des Arts Vivants

Maire de Faverges-Seythenex